

DECRET N°2016- 0073 /P-RM DU 15 FEV. 2016

**FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Éducation ;
- Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
- Vu l'Ordonnance n°2016-003 du 15 février 2016 portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret n°2014-0349 du 22 mai 2014 portant principes généraux de la comptabilité publique ;
- Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2016-022/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION I : DE LA DIRECTION

Article 2 : Le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 3 : Le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé, sous l'autorité du ministre, de diriger, programmer, animer, coordonner et contrôler les activités du service.

